

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/314 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE ET INSTAURE ainsi qu'il suit, les ratios pour l'ensemble des grades de la Collectivité territoriale de Corse, **au titre de l'année 2017 :**

CATEGORIE A

Filière Administrative

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Administrateur	Administrateur général	1	100 %
	Administrateur hors classe	0	
Attaché	Attaché hors classe	6*	100 %
	Attaché hors classe (Echelon spécial par TA)	0	
	Attaché principal (ancienneté)	20	100 %
Attaché principal (examen professionnel)	3		

* + 1 passage possible au titre de la valeur exceptionnelle si 4 promotions au choix

Filière technique

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Ingénieur en chef	Ingénieur général	0	
	Ingénieur général classe exceptionnelle	0	
	Ingénieur en chef hors classe	1	100 %
	Ingénieur en chef hors classe (Echelon spécial)	0	
Ingénieur	Ingénieur hors classe	0	
	Ingénieur hors classe (Echelon spécial)	0	
	Ingénieur principal	9	100 %

Filière culturelle

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	100 %
		0	
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	0	
Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	0	

CATEGORIE B**Filière Administrative**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	23	1 possibilité
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	0	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	13	100 %
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (examen professionnel)	5	

Filière technique

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	13	100 %
	Technicien principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	3	
	Technicien principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	0	
	Technicien principal 2 ^{ème} classe (examen professionnel)	0	

Filière culturelle

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	0	
	(examen professionnel)	0	
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté)	si ratio à 100 % 2	100 %
	(examen professionnel)	1	

Filière animation

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	0	
	Animateur principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	0	
	Animateur principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	1	100 %
	Animateur principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)		

Filière sportive

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Educateur des APS	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	0	
		0	
	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	0	
		0	

CATEGORIE C**Filière Administrative**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	29	100 %
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (ancienneté)	7	100 %
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	3	100 %

Filière technique

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	13	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	12	100 %
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	100 %
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (ancienneté)	3	100 %
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	6	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Etab. Ens	39	100 %
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Etab. Ens	74	100 % - CT 3/11/16
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe Etab. Ens.	110	100 %

Filière culturelle

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	0	
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	100 %
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (ancienneté)	6	100 %
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	0	

Filière animation

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE PROMOUVABLES	RATIOS
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0	
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	100 %

ARTICLE 2 :

DIT que ces ratios prendront effet à l'occasion des prochaines CAP d'avancement de grade.

ARTICLE 3 :

Le nombre de possibilités d'avancement s'entend à l'arrondi immédiat supérieur pour les fractions supérieures à 0,5 et les fractions inférieures ou égales à 0,5 restent disponibles pour les futurs tableaux d'avancement. Toutefois, lorsque l'effectif des agents promouvables à un grade donné est inférieur ou égal à 6, le nombre de promotions possibles est arrondi à l'entier immédiatement supérieur ou égal. Ce mode de calcul s'applique distinctement pour chaque catégorie d'avancement (examen professionnel et ancienneté) à un même grade.

ARTICLE 4 :

Ces ratios se substituent à ceux établis antérieurement et prennent effet au titre de l'année 2017 à l'occasion des commissions administratives paritaires d'avancement de grade.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



Détermination des ratios d'avancement de grade au sein de la Collectivité Territoriale de Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la détermination des ratios d'avancement de grade au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

En application de l'article 49 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984, il appartient à votre Assemblée de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Afin de tenir compte du contexte lié à la création de la Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018, il vous est proposé, à titre exceptionnel, de fixer les ratios promus promouvables à 100 % pour chaque grade, **au titre de l'année 2017**.

Il convient également de préciser que le ratio d'avancement de grade à 100% n'engage pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

De plus, il nous appartient de délibérer sur les nouveaux grades issus du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour lesquels aucun ratio n'avait été fixé par délibération antérieure. Il convient donc de déterminer pour les grades ci-après mentionnés un ratio d'avancement qui est également proposé cette année à 100 %.

- Attaché hors classe
- Attaché principal de conservation du patrimoine
- Bibliothécaire principal

Il convient de préciser que l'impact budgétaire lié à ces avancements de grade est prévu dans le cadre du calcul du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) inscrit au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.